



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie.@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2017-06
Le 17/11/2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Novembre 2017 à 20 heures 30

Le seize novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Agnès GRANET - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Christine MARRAGOU - Eliane ANTOINE - Véronique DALY - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT - Béatrice VIALANES - Dorian POUMEAUD -
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Michel DONZEAU donne pouvoir à André PERRIER
Annie PASCAREL donne pouvoir à Eliane ANTOINE
Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Elisabeth GENESTE
Jean-Bernard FERL donne pouvoir à Francine FAYAUD
Didier DECEMME, absent excusé.

Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour du Conseil du 16 Novembre 2017 est le suivant :

- 2017-113 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un conseiller
- 2017-114 - Construction de l'éco-piscine - attribution des 19 lots de travaux suite à commission d'appel d'offres (CAO)
- 2017-115 - Modificatif du plan de financement pour la réhabilitation /extension du Centre aquatique en éco-piscine
- 2017-116 - Admission en non-valeur frais de cantine
- 2017-117 - Admission en non-valeur frais de garderie
- 2017-118 - Taxe d'aménagement 2018 - fixation du taux annuel de la part communale
- 2017-119 - Taxe d'aménagement sectorisée 2018 - Les Grandes Terres /Impasse des Jardins
- 2017-120 - Instauration de la Taxe d'aménagement sectorisée 2018 - secteurs 1 AUX et UX
- 2017-121 - Gestion du bar-snack de l'Espace Loisirs : désignation d'un exploitant au 01.04.2018
- 2017-122 - Création d'un emploi permanent à temps complet adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 30 décembre 2017 - avancement de grade

INFORMATIONS DU MAIRE

2017-123 - Décisions du Maire n° 2017-11, 2017-12, 2017-13 et 2017-14

Monsieur le Maire remercie Madame ROUCHETTE, Trésorière, d'être présente et informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour :

- en y ajoutant un projet de « délibération sur table » annulant et remplaçant la délibération n° 2017-111 du 28 septembre 2017 - Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) - Garanties solidaires à MSA Services Limousin et rachats de prêts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification à intervenir à l'ordre du jour. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2017 : à l'unanimité

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un conseiller 2017-113

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 31 juillet 2017, Madame SARTOU Marie-Hélène a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

En application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que l'assemblée délibérante doit être complétée par la désignation du suivant de liste et que l'installation du nouveau conseiller doit se tenir lors de la première réunion du conseil municipal siégeant au complet.

Vu l'installation du Conseil Municipal du 30 mars 2014,

Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu le second alinéa de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu la liste des candidats adressée par le service des élections de la Préfecture, en date du 10 mars 2014,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Considérant que Monsieur Dorian POUMEAUD a demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir excuser son absence pour raisons professionnelles, le 28 septembre 2017

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Dorian POUMEAUD en qualité de nouveau conseiller municipal.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Construction de l'éco-piscine - attribution des 17 lots de travaux suite à commission d'appel d'offres (CAO) 2017-114

Après avoir fait un bref rappel de la procédure, ainsi que du déroulement des différentes étapes, Monsieur le Maire informe qu'en date du 6 avril 2017 les membres du jury de concours ont proposé de retenir le Cabinet PO & PO, comme lauréat du concours.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2017, les membres ont décidé de suivre la proposition du jury.

En conséquence, les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les 17 lots, pour la réhabilitation/extension d'un bassin aquatique situé Espace Loisirs Jacques Lagrave, avenue Jules Ferry 19130 Objat, aux entreprises suivantes :

| N° | Lot | Entreprise |
|----|------------------------------------|--------------------|
| 01 | Déposes - Démolitions - Gros œuvre | PAROUTEAU |
| 02 | Charpente | ARBRE CONSTRUCTION |
| 03 | Couverture-bardage métallique | SMAC |
| 04 | Menuiseries extérieures | SARL STEELGLASS |
| 05 | Menuiseries intérieures | MAZY FRERES |
| 06 | Cloisons Doublages /Faux plafonds | SARL CS BLONDEL |
| 07 | Serrurerie | SARL STEELGLASS |
| 08 | Revêtements de sol-Résine/Faïences | 2AC |
| 09 | Peinture | SARL CS BLONDEL |
| 10 | Equipements | NAVIC |
| 11 | Electricité | BERGEVAL/LAFON |
| 12 | Réseaux fluides | COUDRE/SCOPHYDRO |
| 13 | VRD - Espaces verts | LAGARDE/LARONZE |
| 14 | Plafond tendu | SADIRA |
| 15 | Toboggan | non attribué |
| 16 | Aire de jeu Splashpad | KASO |
| 17 | Bassin inox | A&T EUROPE |
| 18 | Couverture thermique | FUTURAPLAY |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACTE** le choix des entreprises ci-dessus désignées pour l'attribution des 17 lots de travaux pour la réhabilitation/extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine pour un montant total de travaux « 1^{ère} phase » de 4 032 724,53 € (hors lot n° 15).
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'à Madame Caroline BELLINA pour le travail réalisé.

Modificatif du plan de financement pour la réhabilitation /extension du Centre aquatique en éco-piscine

2017-115

Monsieur le Maire fait un bref rappel de la délibération n° 2017-85 prise en conseil municipal du 10 juillet 2017.

Il précise que le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation /extension du Centre aquatique en éco-piscine a évolué : il est donc nécessaire que les membres de l'assemblée adoptent le nouveau plan de financement.

Vu la délibération n° 2017-085 du conseil municipal du 10 juillet 2017,

Considérant que les membres du Conseil Municipal doivent adopter le nouveau plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation /extension du Centre aquatique en éco-piscine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **PREND** acte du coût estimatif de la totalité des travaux - 1^{ère} et 2^{ème} phases - s'élevant globalement à 5 800 000 €.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de la dépense : 5 800 000 €

| Projet de réalisation d'une éco-piscine | Plan de financement |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Subvention Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) | 700 000 € |
| Subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) | 600 000 € |
| Subvention du Conseil Régional : Contrat Pôle Structurant (CPS) | 432 925 € |
| Subvention du Conseil Départemental | 1 050 000 € |
| Subvention de la Communauté d'agglomération de Brive | 400 000 € |
| Subvention Réserve Parlementaire | 5 000 € |
| Emprunt/Autofinancement | 2 612 075 € |
| Total Général | 5 800 000 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce contrat.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur frais de cantine

2017-116

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière en date du 15 septembre 2017 qui demande l'admission en non-valeur d'une somme portée audit état et ci-après reproduite ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Trésorier Principal dans ledit état ;

« * le 12 juin 2015 : le dossier est déclaré recevable et orienté vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes,

* le 18 juin 2015 : déclaration des dettes par la Trésorière d'Objat dettes cantine-garderie Mairie d'Objat : 2 903.30 €,

* le 23 juin 2015 : la Mairie d'Objat conteste la proposition d'effacement de dettes,

* le 11 mai 2016 : jugement du Tribunal de Brive effaçant les dettes de la commune d'Objat,

* le 24 mai 2016 : appel de ce jugement,

* le 26 juillet 2017 : rejet de l'appel, la Cour d'Appel confirme le jugement du Tribunal de Brive effaçant les dettes de cantine et garderie.

Ce jugement est exécutoire et s'impose à la Commune d'Objat.

La dette de la famille est éteinte ».

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que cette décision s'impose à notre Collectivité,

L'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à inscrire, sur le compte 6442, l'effacement de la somme de 355,50 € correspondant aux frais de cantine scolaire de l'enfant, contractés par la mère.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur ou non des sommes dues au titre de la cantine scolaire, sur le Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **PAR 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (M. BELBEZIER),

1 ABSTENTION (M. FRICHETEAU),

- **DECIDE D'ACCORDER** l'effacement de la recette sur le budget Principal de la Commune - exercices 2008 à 2015, compte 6442, de la somme de 355,50 € correspondant à des frais de cantine scolaire.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par Mesdames ROUCHETTE et TRALEGLISE, qui se réunissent régulièrement pour faire aboutir les dossiers. Les prélèvements automatiques mis en place représentent une grande avancée.

Admission en non-valeur frais de garderie

2017-117

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière en date du 15 septembre 2017 qui demande l'admission en non-valeur d'une somme portée audit état et ci-après reproduite ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Trésorier Principal dans ledit état ;

« * le 12 juin 2015 : le dossier est déclaré recevable et orienté vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes,

* le 18 juin 2015 : déclaration des dettes par la Trésorière d'Objat dettes cantine-garderie Mairie d'Objat : 2 903.30 €,

* le 23 juin 2015 : la Mairie d'Objat conteste la proposition d'effacement de dettes,

* le 11 mai 2016 : jugement du Tribunal de Brive effaçant les dettes de la commune d'Objat,

* le 24 mai 2016 : appel de ce jugement,

* le 26 juillet 2017 : rejet de l'appel, la Cour d'Appel confirme le jugement du Tribunal de Brive effaçant les dettes de cantine et garderie.

Ce jugement est exécutoire et s'impose à la Commune d'Objat.

La dette de la famille est éteinte ».

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que cette décision s'impose à notre Collectivité,

L'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à inscrire, sur le compte 6442, l'effacement de la somme de 2 547,80 € correspondant aux frais de garderie périscolaire de l'enfant, contractés par la mère.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur ou non des sommes dues au titre de la garderie périscolaire, sur le Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **PAR 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BELBEZIER),**

1 ABSTENTION (M. FRICHETEAU),

- **DECIDE D'ACCORDER** l'effacement de la recette sur le budget annexe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - exercices 2008 à 2015, compte 6442, de la somme de 2 547,80 € correspondant à des frais de garderie périscolaire.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Madame ROUCHETTE intervient signalant de plus en plus de dossiers de surendettement.

Taxe d'aménagement 2018 - fixation du taux annuel de la part communale

2017-118

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des termes de la délibération du 17 novembre 2011, qui en application de l'article L 331.14 du Code de l'Urbanisme, a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement et a porté le taux applicable à la part communale à 1,5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'exercice 2018, sur le territoire communal, hors secteurs spécifiques, le taux applicable à la part communale de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer à **2 %** le taux applicable à la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal hors secteurs spécifiques à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Taxe d'aménagement sectorisée 2018 - Les Grandes Terres /Impasse des Jardins 2017-119

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération n° 2017-115 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal hors secteurs spécifiques,

Considérant que l'article précité prévoit aussi que les Communes peuvent fixer des taux différents, modulables entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteurs sur leur territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 fixant les taux annuels, pour 2017, de la taxe d'aménagement dont la Taxe d'Aménagement de secteur à appliquer sur : Les Grandes Terres, l'Impasse des Jardins : et compte tenu des aménagements à réaliser.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir à **5 %**, pour l'année 2018, le taux de la Taxe d'Aménagement à appliquer sur le secteur défini les Grandes Terres, Impasse des Jardins, compte tenu des aménagements à réaliser.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Monsieur Ludovic COUDERT souhaite connaître le nombre de permis de construire en 2017.

Instauration de la Taxe d'aménagement sectorisée 2018 - secteurs 1 AUX et UX 2017-120

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération n° 2017-115 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit aussi que les Communes peuvent fixer des taux différents, dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir, sur l'ensemble des secteurs 1 AUX et UX (comprenant UXi - Uxa - Uxai) aux plans joints, un taux de **3 %**.
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée entre la Commune et Monsieur Nicolas CESSAC, gérant du Bar Snack de l'Espace Loisirs expirera le 31 mars 2018.

Il convient donc de lancer la procédure de désignation d'un nouvel exploitant pour la prochaine période ; sachant que la convention liant la Commune et l'exploitant revêt le caractère d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal. Un avis d'appel public à candidature sera publié conformément aux règles en vigueur.

Comme précédemment, les critères de jugement des offres seront fixés par :

- 1) le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal proposée par les candidats,

- 2) un projet de gestion dynamique de l'établissement, qui départagera les candidats en cas de propositions de redevances similaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de confier la gestion du Bar Snack de l'Espace Loisirs à un professionnel et ce, à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée d'un an renouvelable une fois, par tacite reconduction soit jusqu'au 31 mars 2020.
- **EMET** une clause particulière précisant la possibilité de reconduction de la gestion du bar-snack une année supplémentaire après concertation des deux parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de la publicité faite à ces annonces.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en temps opportun une convention avec le candidat ayant formulé une offre la plus conforme aux critères ci-dessus définis.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Création d'un emploi permanent à temps complet adjoint technique territorial principal
de 2^{ème} classe au 30 décembre 2017 - avancement de grade**

2017-122

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire, en séance du 19 septembre 2017, a émis un avis favorable, sur la proposition de Monsieur le Maire, de faire bénéficier d'un avancement de grade, un agent de la filière technique particulièrement méritant, à compter du 30 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune et de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 30 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 30 décembre 2017.
- **DIT** que la dépense correspondant aux rémunérations versées à l'agent qui sera nommé sur l'emploi créé sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune d'Objat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cet avancement de grade.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION SUR TABLE

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2017-111 du 28 septembre 2017 - Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) Garantie solidaire à MSA Services Limousin - renégociation d'emprunts

Il convient de recueillir des informations complémentaires quant aux montants initiaux des emprunts, Monsieur le Maire propose donc de reporter cette délibération au Conseil Municipal de décembre 2017.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2017-123

Décision n°2017-11 : Marché de travaux de point à temps sur les voies communales

Le Maire de la Commune d'Objat,

VU le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°DEL2017-035 du Conseil Municipal du 02 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux de point à temps sur les voies communales,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre les 10 août 2017,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 08 août 2017 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur Technique : 60 %

Considérant l'analyse des offres en date du 12 septembre 2017 annexée au dossier de marché,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de point à temps à l'entreprise :

Etudes et entreprise JM Freyssinet
pour un montant de **13 605,00 € HT**.

Article 2 : Le marché a pris effet le 20 septembre 2017, avec un démarrage de l'opération prévu pour le mois d'octobre 2017.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n°2017-12 : Marché de travaux d'aménagement de deux passerelles piétonnes

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la

loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°DEL2017-035 du Conseil Municipal du 02 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux d'aménagement de deux passerelles piétonnes à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre les 16 mai et 21 juin 2017,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 11 juillet 2017 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur Technique : 60 %

Considérant l'analyse des offres en date du 13 juillet 2017 annexée au dossier de marché,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de deux passerelles piétonnes à l'entreprise :

Entreprise JM PASCAREL & Fils
pour un montant de **73 030,00 € HT**.

Article 2 : Le marché a pris effet le 20 septembre 2017, avec un démarrage de l'opération prévu pour le lundi 23 octobre 2017.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n°2017-13 : Marché de travaux pour la création d'un parcours de minigolf

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°DEL2017-035 du Conseil Municipal du 02 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux de création d'un parcours de minigolf à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 10 août 2017,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 21 septembre 2017 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur Technique : 60 %

Considérant l'analyse des offres en date du 22 septembre 2017 annexée au dossier de marché et l'avis de la commission en date du 25 septembre 2017,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de création d'un parcours de minigolf à Objat au groupement d'entreprises :

TP Lasternas Frères - SAS Etudes et Entreprise Jean-Marie Freyssinet - Vincent Touzin Paysage
pour un montant de **87 966,61 € HT**.

Article 2 : de retenir l'option arrosage automatique pour un montant de 4 843,00 € HT.

Article 3 : de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle PSE 1 relative à l'éclairage public du parcours de minigolf.

Article 4 : le marché a pris effet le 20 octobre 2017, avec un démarrage de l'opération prévu pour le mois de novembre 2017.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n°2017-14 : Marché de travaux d'aménagement de l'Allée de la République

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°DEL2017-035 du Conseil Municipal du 02 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux d'aménagement de l'allée de la République (rue n° 2) à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 28 juillet 2017,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 31 août 2017 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur Technique : 60%

Considérant l'analyse des offres en date du 18 septembre 2017 et les négociations en date du 23 octobre 2017 annexées au dossier de marché,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de l'allée de la République au groupement d'entreprises :

MIANE & VINATIER - SIORAT

pour un montant de **43 500,00 € HT.**

Article 2 : Le marché a pris effet le 30 octobre 2017, avec un démarrage de l'opération prévu pour le lundi 13 novembre 2017.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

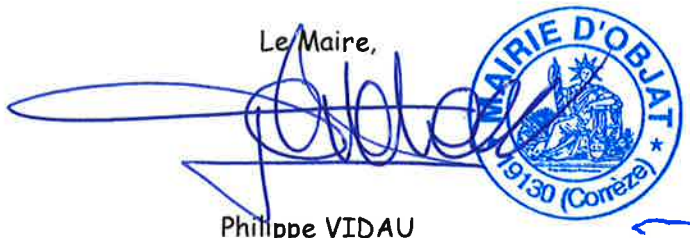
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinquante-huit minutes.

Le secrétaire de séance,



Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

Le Maire,



Philippe VIDAU